



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2015
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 30 octobre 2014, à 15 heures

Présidente : M^{me} Rambukwella (Vice-Présidente) (Sri Lanka)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015
(*suite*)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.3 :
Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes
d'ascendance africaine*

Bureau des Nations Unies pour les partenariats (suite)

Point 144 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des
Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-63653X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. Ružička (Slovaquie), M^{me} Rambukwella (Sri Lanka), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.3 : Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (A/69/551; A/C.5/69/4)

1. **M. Huisman** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant l'état établi par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.3, concernant le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (A/C.5/69/4) dit que l'Assemblée générale demanderait que soient mises en œuvre les diverses activités visées aux paragraphes 1, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 du projet de résolution ainsi qu'aux paragraphes 29 c), f), g), i) et j) de l'annexe au projet de résolution.

2. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant total de 1 076 400 dollars pour l'exercice 2015, au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, dont 191 800 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 796 100 dollars à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 88 500 dollars à inscrire au chapitre 28 (Information) ainsi qu'un montant supplémentaire de 70 300 dollars à inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) qui serait compensé par l'inscription d'un montant analogue au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le montant de 1 076 400 dollars serait imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015.

3. L'Assemblée générale est également priée d'approuver la création de trois postes temporaires (1 P-4, 1 P-3 et 1 G (AC)) au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) à compter du 1^{er} janvier 2015. Il convient de noter qu'il a été demandé de créer ces postes pour une durée de dix ans, correspondant à celle des activités visées dans le projet de résolution.

4. Les ressources pour les exercices biennaux à venir, 2016-2017, 2018-2019, 2020-2021, 2022-2023 et 2024-2025, présentées dans l'annexe à l'état des incidences financières seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour les exercices concernés.

5. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question à l'examen (A/69/551) dit que, sur le montant estimatif total des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues pour la Décennie internationale, soit 9 031 700 dollars, le Secrétaire général demande un montant révisé de 1 080 600 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

6. Le Comité consultatif recommande d'approuver les ressources demandées au titre de l'exercice biennal 2014-2015, soit 1 080 600 dollars. Il examinera les ressources qui seront demandées aux fins de l'exécution des activités de la Décennie internationale dans les projets de budget-programme des exercices ultérieurs. Le Comité consultatif est certain que le Secrétaire général veillera à ce que les activités de la Décennie complètent d'autres programmes que l'Organisation doit réaliser et évitera les doubles emplois.

7. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/69/L.3, il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 1 080 600 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, à inscrire aux chapitres 2, 24 et 28. Ce montant de 1 080 600 dollars sera imputé sur le fonds de réserve, ce qui nécessitera une nouvelle ouverture de crédits pour l'exercice en question.

8. **M^{me} Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe accorde une grande importance à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine qui, comme l'Assemblée générale l'a décidé dans sa résolution 68/237, débutera le 1^{er} janvier 2015 et s'achèvera le 31 décembre 2014 et aura pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement ». De même, le Groupe est profondément attaché au programme d'activités relatives à la Décennie

internationale, qui contribuera à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et sensibilisera à la lutte contre les préjugés, l'intolérance et le racisme.

9. Le Groupe note qu'il faut prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 1 080 600 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, dont 196 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 796 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 88 500 dollars au titre du chapitre 28 (Information), un montant supplémentaire de 70 300 dollars à inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel), ainsi que la demande tendant à approuver la création de trois postes au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Le Groupe souscrit à la fourniture des ressources demandées par le Secrétaire général et avalisées par le Comité consultatif. Il convient de doter tous les programmes d'activités approuvés par les organes intergouvernementaux de Nations Unies des ressources adéquates aux fins de leur exécution, par prélèvement sur le budget ordinaire.

10. **M^{me} Coto-Ramírez** (Costa Rica), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que les ministres des affaires étrangères des États membres de la CELAC ont adopté le 23 septembre 2013 un communiqué aux termes duquel la Décennie des peuples d'Amérique latine et des Caraïbes d'ascendance africaine débutera le 1^{er} janvier 2014, afin de renforcer la coopération régionale et internationale dans l'objectif de garantir l'exercice des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, notamment en ce qui concerne l'éducation, la santé, l'identité, la dignité, les valeurs culturelles et le développement social et économique.

11. Des représentants des gouvernements et de la société civile de la région ainsi que des organisations internationales ont participé à la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, tenue à Brasilia les 20 et 21 mars 2014; ils ont débattu de la participation de la région aux négociations menées en vue de l'adoption du programme d'activités pour la célébration de la Décennie et recommandé des stratégies internationales, régionales et nationales en vue de promouvoir l'inclusion des personnes d'ascendance africaine.

12. Ces initiatives témoignent de la volonté des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de célébrer dûment la Décennie internationale. Souscrivant à l'état des incidences sur le budget-programme établi par le Secrétaire général et avalisé par le Comité consultatif, M^{me} Coto-Ramírez dit qu'il faut fournir les ressources nécessaires à la bonne réalisation des activités de la Décennie internationale. Les États membres de la CELAC sont convaincus que, grâce au programme d'activités, la Décennie pourra contribuer à la promotion des engagements internationaux, en particulier ceux relatifs à l'inclusion sociale des personnes d'ascendance africaine et permettra de garantir l'exercice de tous leurs droits fondamentaux sur un plan d'égalité.

13. **M. Dosseh** (Togo), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le thème de la Décennie internationale « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement » évoque l'histoire du continent africain; le Groupe invite donc instamment le Secrétaire général à assurer la mise en œuvre complète et effective du programme d'activités prévu. Le programme d'action offrira aux États Membres l'occasion de se pencher sur les problèmes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui est associée.

14. Constatant qu'il est demandé 9 031 700 dollars pour la période 2015 à 2025 au titre de la Décennie et qu'un montant de 1 080 600 dollars est nécessaire aux fins du programme d'activités pour l'exercice biennal en cours, M. Dosseh dit que le Groupe appuie la demande de ressources supplémentaires faite par le Secrétaire général pour l'exercice en cours. Le Groupe encourage également les États Membres à verser des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour contribuer à la mise en œuvre des activités prévues.

15. Le Groupe constate que le projet de résolution prie le Président de l'Assemblée générale d'organiser un examen à mi-parcours pour dresser le bilan des progrès accomplis et décider des nouvelles mesures nécessaires, avant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée. Toutefois, la proposition dont la Cinquième Commission est saisie ne prévoit pas les ressources nécessaires à la tenue de cet examen. Le Groupe escompte que l'Assemblée générale fournira ces ressources en temps voulu, conformément à l'article 153 de son règlement intérieur, une fois que les modalités de l'examen auront été arrêtées.

16. **M. dos Santos** (Brésil) dit que le Brésil est une société pluriraciale, pluriethnique et pluriculturelle et accueille le plus grand nombre de personnes d'ascendance africaine au monde. Le Gouvernement brésilien reste déterminé à éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination et à garantir le droit à l'égalité juridique et matérielle pour tous, sans discrimination.

17. La Déclaration et le Programme d'action de Durban ont incité le Gouvernement brésilien à adopter une législation, dont le Statut relatif à l'égalité raciale, des plans d'action et des politiques de discrimination positive et à créer des organes et mécanismes publics spécialisés, tels que le secrétariat aux politiques de promotion de l'égalité raciale. Toutefois, de nombreux défis restent à relever en matière d'inclusion des personnes d'ascendance africaine sur les plans social, culturel, économique et politique dans les pays développés et les pays en développement.

18. La délégation brésilienne a la volonté d'assurer le succès de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, à l'occasion de laquelle, les États Membres, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes pourront montrer leur détermination et agir de concert en vue d'atteindre l'objectif recherché, promouvoir et protéger tous les droits et libertés fondamentales des personnes d'ascendance africaine. La Décennie internationale est l'occasion exceptionnelle de souligner l'importante contribution des personnes d'ascendance africaine à la société et de proposer des mesures concrètes en vue de promouvoir leur inclusion complète et de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

*Bureau des Nations Unies pour les partenariats
(suite)*

19. **La Présidente** rappelle que la question relative au Bureau des Nations Unies pour les partenariats a été présentée à la sixième séance de la Commission. Un projet de décision orale a été préparé pour que la Commission l'examine; aux termes de ce projet, la Commission recommanderait à l'Assemblée générale de rappeler sa décision 68/549 B du 9 avril 2014 et de prendre note des rapports du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/67/165, A/67/165/Corr.1, A/68/186 et A/69/218). En

l'absence d'objections, elle considérera que la Commission souhaite adopter le projet de décision.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Point 144 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/69/10)

21. **La Présidente** appelle l'attention de la Cinquième Commission sur une lettre datée du 29 octobre 2014 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale et publiée sous la cote A/C.5/69/10.

La séance est levée à 15 h 30.